

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 26 MARS 2019

Présent : M. BOULORD,

Absents excusés : Mme BLANC, MM. PINEAU, ROBIN, HUGOT, GALLIN, REPELLIN, BONO, VITTONÉ.

DOSSIERS EN ATTENTE

N° DOSSIER	Catégorie	Clubs	motif	Traité le
76	Séniors D2	CREYS MORESTEL / EYBENS 2	Réserve joueurs brûlés	Mardi 2 avril
77	Féminines à 11 D2	RIVES / ARTAS CHARANTONNAY	Réserve	Mardi 2 avril
78	Séniors D2 POULE A	SEYSSINS / GIERES 2	Réserve joueurs brûlés	Mardi 2 avril
79	Séniors D4 POULE D	LA BATIE MONTGASCON / FARAMANS	Statut de l'arbitrage	Mardi 2 avril
80	Séniors D5	U.S.VILLAGE OLYMPIQUE / PIERRE CHATEL	Huis clos	Mardi 2 avril
81	Féminines à 8	IZEAUX / SEYSSINET	Match non joué	Mardi 2 avril
82	U15	SEYSSINS 3 / VALLEE DU GUIERS	Réserve d'après-match	Mardi 2 avril

REOUVERTURE DE DOSSIERS

N° 83 : US SASSENAGE 1 / SEYSSINS - U15 – D2 – POULE B - MATCH DU 16/03/2019 : la commission des règlements donne match à jouer à une date qui sera fixée par la commission sportive. Vous aviez fait le nécessaire pour trouver un terrain de repli en fonction de votre sanction mais le terrain trouvé, a fait l'objet d'un arrêté municipal qui ne vous est pas imputable.

Pièces en notre possession :

- Demande par mail du club de SASSENAGE au club de 4 MONTAGNES pour valider la mise à disposition du terrain d'AUTRANS pour les matchs des 16 mars, 6 avril et 8 mai.
- Courrier de M. le Maire d'AUTRANS en date du 11 mars, attestant de l'impraticabilité du terrain de foot pour le samedi 16 et dimanche 17 mars.

Pièce manquante :

Au club de SASSENAGE : Il manque le document du club de 4 MONTAGNES et/ou de la mairie d'AUTRANS confirmant l'accord pour les matchs des 16 mars, 6 avril et 8 mai.

Document à fournir pour le mardi 2 avril 2019, délai de rigueur.

TRESORERIE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT DEPUIS LE 15 JUIN 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
582472 AC MISTRAL
552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
611693 ENERGIE SPORT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 15 FEVRIER 2019 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 04/03/2019

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 30 Mars 2019.

533035 VILLENEUVE AJAT (sous réserve d'encaissement)
536259 ST MAURICE L'EXIL (sous réserve d'encaissement)
536260 CHARVIEU FC
539465 MISTRAL FC (sous réserve d'encaissement)
546479 ENT.S. DU RACHAIS (sous réserve d'encaissement)

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
BLANC Aline